

Base

Les antibiotiques sont des médicaments qui ne peuvent être prescrits que par le vétérinaire

Les antibiotiques et les autres substances chimiques antimicrobiennes (désignés ci-après antibiotiques) sont des produits issus du métabolisme de microorganismes ou de produits de synthèse qui ont pour effet de freiner le développement ou de tuer les bactéries.

Une utilisation d'antibiotiques inadaptée ou répétée peut provoquer une résistance aux antibiotiques chez certaines bactéries. Les résistances peuvent conduire à des problèmes difficiles dans la lutte des maladies infectieuses de l'homme et de l'animal. Pour cette raison de nombreux consommateurs portent un regard très critique sur l'utilisation d'antibiotiques chez les animaux de rente. Une utilisation exagérée ou inappropriée d'antibiotiques représente d'ailleurs un risque de scandale important.

Les prescriptions de l'Ordonnance sur les médicaments vétérinaires (OMedV) doivent être respectées.

(recommandations OSAV: http://www.blv.admin.ch/gesundheit_tiere/04661/05444/05446/index.html?lang=fr Article OMedV pour détenteurs de porcs: http://www.blv.admin.ch/gesundheit_tiere/04661/05444/05445/index.html?lang=fr Merblatt Schweinehalter (en allemand))

Facteurs essentiels liés à l'usage d'antibiotiques

- L'usage d'antibiotiques doit être ciblé. Avant d'administrer un antibiotique il faut identifier l'origine de la maladie (historique, visite d'exploitation, analyses en laboratoire). Il est souvent utile et judicieux d'effectuer un antibiogramme (test d'efficacité) afin d'obtenir une réponse optimale au traitement. Il faut également rappeler que les analyses doivent être faites à partir d'animaux non traités et récemment tombés malades.
- La durée du traitement et le dosage prescrits par le vétérinaire doivent être scrupuleusement respectés.
- Les effets secondaires indésirables et une mauvaise réponse au traitement sont à signaler sans délai au vétérinaire traitant.
- Les traitements aux antibiotiques peuvent dissimuler des troubles de santé. Dans certains cas, des animaux traités régulièrement avec des antibiotiques dans l'exploitation d'élevage ou d'avancement de porcelets peuvent rencontrer des problèmes de santé ultérieurement dans les exploitations d'engraissement. Pour cette raison les antibiotiques ne doivent pas être distribués régulièrement ou à titre préventif mais uniquement pour une durée déterminée jusqu'à ce que les causes liées à la garde et à la conduite d'exploitation aient été corrigées et / ou jusqu'à ce qu'un programme de vaccination soit opérationnel.
- Un traitement préventif à base d'antibiotiques est souvent effectué à l'entrée en porcherie d'engraissement en particulier lorsque les porcelets proviennent de différents élevages. Les mesures préventives prévues dans les directives du SSP doivent être appliquées et les recommandations mises en œuvre dans toute la mesure du possible ; elles contribuent à éviter les problèmes de santé liés à des traitements à base d'antibiotiques. (www.suisag.ch sous SGD-SSP, directives / recommandations).

Distribution d'antibiotiques par voie buccale

- La distribution d'antibiotiques via l'alimentation exige une attention particulière (voir OMedV).
- Les exploitations agricoles qui incorporent des médicaments dans leurs propres installations de mélange doivent disposer d'une autorisation de Swissmedic.
- Pour la préparation de rations journalières (p. ex. avec une bétonneuse) ou lors de la distribution d'aliments ou de prémélanges dans les installations de distribution d'aliment de l'exploitation (abreuvoirs, automates à aliments et ordinateurs d'affouragement), un contrat doit être passé avec un responsable technique, de plus l'exploitation doit disposer d'équipements appropriés. Ces conditions ne s'appliquent pas si le médicament est donné directement dans l'auge (Top Dressing).
- En cas de distribution d'aliments avec adjonction d'antibiotiques un masque de protection et des gants sont vivement recommandés pour éviter le contact avec la peau et l'absorption par le corps humain. D'autre part, dès la fin du traitement, il faut nettoyer les ustensiles et appareils ayant été en contact avec les antibiotiques (éviter une contamination, la formation d'un film biologique et la création de germes résistants, etc.).

Mesures d'accompagnement et conséquences en cas de non-respect

- Si des antibiotiques sont administrés pour une thérapie de groupe le SSP doit en être informé par le vétérinaire traitant ou l'exploitant. Le SSP peut ainsi établir une liste des mesures à mettre en place en collaboration avec le vétérinaire traitant et le producteur.
- Si les mesures discutées ne sont pas mises en œuvre, si le traitement d'antibiotiques est effectué régulièrement à titre prophylactique ou maintenu sur une plus longue période, la conséquence sera une mutation du statut SSP.
- En cas d'utilisation d'antibiotiques, la direction du domaine spécialisé SSP décide de la prise en considération du test de mélange.